

ANNEXE À L'INSTRUCTION SUR LA NOTATION EN EPS AU DNB

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Comment évaluer les élèves disposant d'aménagements (PPS, PAP, PAI, aménagements d'examen) ?

Les élèves bénéficiant d'un dispositif d'aménagement doivent être évalués selon des modalités adaptées aux besoins identifiés. L'objectif est de garantir une évaluation équitable pour tous les candidats au DNB, portant sur les mêmes compétences que pour les autres élèves, mais aménagée si nécessaire (modalité de pratiques des APSA, critères personnalisés, supports alternatifs).

2. Comment évaluer les élèves relevant d'un dispositif spécifique (ULIS, SEGPA, UPE2A) ?

Ces élèves sont évalués dans le cadre du programme d'EPS du collège, en tenant compte de leurs besoins spécifiques et des aménagements prévus dans les documents de suivi. Les adaptations peuvent porter sur les situations d'apprentissage, les critères ou les modalités de pratique des APSA.

3. Que faire en cas d'absences des élèves aux évaluations ?

Il ne s'agit pas d'épreuves de contrôle en cours de formation (CCF) comme pour le baccalauréat. Les élèves sont bien évalués en contrôle continu. Même en cas d'absence de l'élève lors des dernières leçons de la séquence, il est possible de lui attribuer une note sous réserve que l'élève ait bénéficié d'un temps d'enseignement suffisant et que l'enseignant dispose d'éléments permettant d'évaluer ses apprentissages.

4. Les notes de travaux de groupes peuvent-elles être utilisées pour le DNB ?

Les situations de groupe sont possibles mais la note certificative doit rester individuelle. Les critères doivent permettre d'évaluer la performance ou l'engagement de chaque élève sans que la performance collective ne remplace l'évaluation individuelle.

5. Doit-on harmoniser les critères d'évaluation entre les enseignants d'un même établissement ?

Oui. Les modalités d'évaluation du DNB doivent être communes à toutes les classes de 3^{ème} et formalisées dans un protocole partagé intégré au projet local d'évaluation de l'EPLE. Cela garantit l'équité entre élèves et la cohérence pédagogique.

6. Peut-on modifier les critères d'évaluation en cours d'année ?

Une modification est possible si elle est justifiée, appliquée à l'ensemble des classes et validée collectivement par l'équipe EPS, puis communiquée clairement aux élèves et aux familles. Toutefois, il est recommandé de stabiliser les modalités dès le début de l'année pour assurer la transparence.

7. Comment évaluer un élève nouvellement inscrit en cours d'année ?

Le chef du centre d'examen doit se tourner vers l'établissement d'origine pour disposer des notes obtenues par l'élève. Ce dernier est ensuite évalué au sein de sa classe dans son nouvel établissement. La moyenne annuelle de l'élève sera constituée des différentes notes obtenues dans les deux établissements même si les programmations respectives des deux établissements ne lui permettent pas d'être évalué dans 3 CA différents.

8. Comment évaluer un élève en inaptitude temporaire longue ?

Une adaptation des situations certificatives doit être prévue dans le respect des préconisations du corps médical. Si ces dernières ne permettent pas de proposer un référentiel d'évaluation adapté au regard du contexte local, alors la note retenue pour le DNB reposera sur la moyenne des activités qui ont effectivement pu être évaluées.

9. Un élève inapte partiel n'a pu être évalué que sur une ou deux APSA, quelle(s) note(s) retenir pour le DNB ?

La note proposée pour le DNB sera la moyenne des notes sur lesquelles il a pu être évalué.

10. Les familles doivent-elles être informées des modalités d'évaluation certificative ?

Oui. La transparence est un principe essentiel de l'évaluation. Les modalités doivent être connues des familles et des élèves dès le début d'année.

11. Qui valide le protocole d'évaluation EPS ?

Il est élaboré par l'équipe EPS, présenté au conseil pédagogique et validé par le conseil d'administration dans le cadre du plan local d'évaluation de l'EPLE.

12. Que faire en cas de contestation d'une note par une famille ?

La contestation doit être traitée dans le cadre du dialogue pédagogique. L'enseignant peut expliciter les critères, rappeler les modalités d'évaluation et présenter les traces permettant de justifier la note.

13. Un professeur d'EPS remplaçant peut-il évaluer une classe ?

Oui : il applique le protocole d'évaluation commun.

14. Faut-il conserver des traces d'évaluation ?

Il est recommandé de conserver des traces (grilles, relevés de performance) permettant de justifier les notes en cas de besoin jusqu'à la session suivante du DNB. Ces documents doivent toutefois respecter les règles de protection des données.

15. Comment garantir l'harmonisation des pratiques évaluatives ?

Par la rédaction d'un protocole commun inclus au projet pédagogique EPS, des temps de concertation réguliers, l'observation mutuelle et une réflexion d'équipe sur les critères et leur mise en œuvre.

16. L'équipe EPS peut-elle évaluer plus de trois APSA pour le DNB ?

Oui, la préconisation est d'évaluer les élèves dans AU MOINS 3 APSA relevant de 3 CA différents.

17. Malgré la lecture des textes officiels, de l'instruction du corps d'inspection et de cette foire aux questions, je n'ai pas trouvé de réponse à ma question. Que faire ?

Je contacte mon IA-IPR de secteur en mettant en copie mon chef d'établissement.